

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7045 — Allianz/BPE/parts of Pastor Vida)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 330/11)

1. Le 7 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Allianz SE («Allianz», Allemagne) et Banco Popular Español, SA («BPE», Espagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de parties de l'entreprise Pastor Vida, SA de Seguros y Reaseguros (l'«activité acquise», Espagne), par l'intermédiaire d'Allianz Popular, SL (Espagne), par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Allianz: activités d'assurance et de gestion d'actifs au niveau mondial,
- BPE: activités bancaires, d'assurance et de gestion d'actifs, essentiellement en Espagne et au Portugal mais aussi aux États-Unis,
- l'activité acquise: assurance vie et activités de fonds de pension en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7045 — Allianz/BPE/parts of Pastor Vida, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).